



Conseil économique et social

Distr. générale
2 mars 2004
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Troisième session

New York, 10-21 mai 2004

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Domaines devant être examinés

Informations reçues des organismes des Nations Unies

Note du Secrétariat

Additif

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Résumé

Dans son rapport de la deuxième session (12-23 mai 2003), l'Instance permanente sur les questions autochtones a fait des recommandations concernant différents domaines de compétences de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO): culture, éducation, études multiculturelles et eau. Elle a également fait des recommandations à l'organisation et aux commissions nationales de l'UNESCO en vue de renforcer le partenariat entre l'UNESCO et les populations autochtones.

Le présent rapport offre un aperçu général de l'action menée et planifiée par les secteurs concernés en réponse à ces recommandations. De plus, à la demande de l'Instance, il présente des informations actualisées sur les questions liées à la coopération et aux partenariats.

* E/C.19/2004/5/Add.6.



I. Activités liées à la culture

« L'Instance se félicite de l'initiative prise par l'UNESCO en vue de l'élaboration d'une convention sur le patrimoine immatériel et demande qu'il y ait participation, consultation et dialogue avec elle et avec les peuples autochtones.¹ »

1. Le Secteur du patrimoine culturel immatériel de la Division du patrimoine culturel de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) est reconnaissant à l'Instance d'avoir abordé cette question dans ses recommandations. À sa trente-deuxième session, la Conférence générale de l'UNESCO a adopté la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. En réponse à la recommandation demandant l'instauration d'un dialogue entre l'Instance et l'UNESCO, le Secteur du patrimoine culturel immatériel propose d'organiser une ou plusieurs réunions informelles avec le secrétariat de l'Instance afin de débattre de la sauvegarde du patrimoine des populations autochtones et des meilleurs moyens d'assurer la participation de ces populations aux processus de prise de décisions. Ce débat pourrait également permettre d'examiner les possibilités de consultation et de coopération entre l'Instance et le Secteur du patrimoine culturel immatériel, ainsi que la participation des collectivités locales à la mise en oeuvre de la Convention récemment adoptée. L'article 15 de la Convention stipule que chaque État partie doit s'efforcer d'assurer la plus large participation possible des communautés, des groupes et des individus.

2. La sauvegarde du patrimoine immatériel est liée à la protection et à la promotion de la diversité culturelle, qui est au premier rang des priorités de l'UNESCO et des populations autochtones. S'agissant de la protection de la diversité culturelle, la Conférence générale, à sa trente-deuxième session, a invité le Directeur général à lui soumettre, à sa prochaine session, en 2005, un rapport préliminaire sur la situation devant faire l'objet d'une réglementation ainsi que sur l'étendue possible de cette réglementation, accompagné d'un avant-projet de convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques.

3. Un Forum international sur l'expression culturelle locale et la communication, organisé conjointement par les Secteurs de la communication et de la culture de l'UNESCO, s'est tenu à Saint-Domingue, du 3 au 6 novembre 2003.

4. Cette réunion était organisée dans le cadre de l'action menée actuellement par l'UNESCO pour renforcer son programme dans le domaine de l'expression culturelle locale, grâce à la communication et à l'information, rechercher de nouvelles synergies avec les partenaires travaillant aux niveaux local, régional et international, et recenser des stratégies novatrices et concrètes pour le programme 2004-2005 de l'organisation, en particulier en vue de la mise en oeuvre d'un projet thématique intersectoriel concernant les technologies de l'information et des communications pour le dialogue et la diversité interculturels : développer les capacités de communication des peuples autochtones. La réunion a rassemblé d'éminents spécialistes du domaine, ainsi que des professionnels ayant une solide expérience sur le terrain, acquise dans les pays en développement, qui ont examiné différents aspects de l'expression culturelle et fait des recommandations sur l'action à mener. Deux membres de l'Instance, venant du Guatemala et du Pérou, ont participé à cette manifestation. Ils se sont exprimés sur le thème suivant : « Donner

une parole nouvelle aux cultures en péril : recenser et exprimer les cultures locales ».

5. L'UNESCO, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), s'efforce de mieux comprendre les relations entre diversité culturelle et diversité biologique. Les activités menées visent à préciser les relations qui existent entre la gestion des ressources naturelles et différentes formes d'expression culturelle, telles que la tradition orale, la diversité linguistique et la spiritualité, encourageant ainsi les décideurs à lier les politiques culturelles et environnementales. Une attention particulière sera accordée au savoir traditionnel des populations autochtones en matière de gestion des ressources naturelles.

II. Activités liées à l'éducation

« L'Instance recommande au Conseil économique et social d'encourager ... les institutions spécialisées ... à envisager de créer des universités autochtones spécialisées.... L'Instance recommande à l'UNESCO d'organiser un forum mondial sur l'éducation et les populations autochtones, avec la participation de ces dernières, permettant notamment d'enrichir les concepts éducatifs et les pratiques pédagogiques autochtones.... L'Instance recommande à l'UNESCO d'inviter des experts et des spécialistes autochtones à participer à ses forums, congrès, conférences et réunions portant sur l'enseignement de manière que les connaissances scientifiques et techniques autochtones soient reconnues et à même d'apporter une contribution.² »

6. En réponse à ces recommandations, le Secteur de l'éducation de l'UNESCO a organisé un débat public sur l'éducation, au siège de l'organisation en novembre 2003, et a appelé l'attention des participants sur les recommandations de l'Instance. Rodolfo Stavenhagen, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme et conférencier d'honneur, a pris la parole sur la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones. Le Président de l'Instance a également participé au débat en faisant un exposé sur l'éducation de qualité et les populations autochtones. De plus, une publication sur les bonnes pratiques et l'éducation des populations autochtones paraîtra bientôt. Le Directeur de la Division de l'enseignement supérieur a été informé de la recommandation faite par l'Instance au sujet des universités autochtones. Le Secteur de l'éducation s'est dit résolu à organiser une manifestation sur les populations autochtones et l'éducation en marge de la troisième session de l'Instance.

III. Activités liées aux sciences sociales et humaines

« L'Instance recommande aux organes et organismes des Nations Unies [y compris l'UNESCO] ... de tenir compte des droits culturels des peuples autochtones ... [et], à cet effet, d'envisager la création d'un centre international d'études multiculturelles et multiraciales.³ »

7. L'UNESCO mène actuellement plusieurs activités importantes ayant trait aux sociétés multiculturelles. Le programme de l'UNESCO sur les migrations internationales et les politiques multiculturelles appuie la recherche sur les

politiques multiculturelles et publie l'*International Journal on Multicultural Societies*. Il appuie également plusieurs réseaux internationaux de recherche consacrés à cette question et publie, sur le Web, des bases de données sur les droits linguistiques et la diversité religieuse.

IV. Activités liées aux sciences naturelles

« L'Instance recommande au Secteur des sciences naturelles de l'UNESCO de prendre en considération la Déclaration de Kyoto sur l'eau faite par les peuples autochtones. D'autres recommandations générales, pas nécessairement adressées directement au secteur, demandent l'organisation de consultations avec les populations autochtones en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour examiner le lien entre environnement et diversité culturelle; et que davantage d'informations soient diffusées sur l'action menée par l'UNESCO pour assurer la protection des lieux sacrés.⁴ »

8. En réponse à cette demande, le Secteur des sciences naturelles a élaboré une enquête sur l'environnement et la diversité culturelle, qui sera effectuée par le PNUE en étroite collaboration avec l'UNESCO. À cet égard, deux réunions ont eu lieu, la première à Paris, du 2 au 4 septembre 2003, et la deuxième à Nairobi, les 20 et 21 novembre 2003. Les principaux objectifs sont d'évaluer l'état d'avancement des travaux sur l'environnement et la diversité culturelle et de faire des recommandations pour l'avenir. La collaboration et les consultations avec divers réseaux de connaissances, notamment autochtones, permettront de garantir le partage de l'information.

9. L'initiative concernant la conservation de l'environnement sur les sites sacrés naturels, fondée sur la culture, est organisée en collaboration avec l'Union mondiale pour la conservation de la nature et de ses ressources et la Commission mondiale des aires protégées, le Fonds mondial pour la nature et la Fondation Rigoberta Menchu Tum. Les précédentes réunions sur ce thème cherchaient à étudier les mécanismes de protection de l'environnement fondés sur la culture, en utilisant les réserves de la biosphère et les sites naturels du patrimoine mondial, ainsi que les aires non protégées.

10. L'UNESCO a l'intention de développer encore les activités relatives aux liens existant entre la diversité biologique et la diversité culturelle au cours du prochain exercice biennal. Elle prévoit de travailler en consultation et en collaboration avec les collectivités autochtones.

V. Activités liées aux jeunes

11. La Section pour la jeunesse, qui coordonne les activités de l'organisation liées aux jeunes, a pour principal objectif de donner des moyens d'action aux jeunes et de les aider à assumer pleinement et sur un pied d'égalité leur citoyenneté dans le monde d'aujourd'hui. Cet objectif concerne directement les jeunes autochtones. En octobre 2003, la Conférence générale a adopté une résolution institutionnalisant le Forum des jeunes; elle a décidé qu'un forum des jeunes se réunirait régulièrement, avant chaque session de la Conférence générale. Ce Forum vise à rassembler des

jeunes de milieux culturels différents pour échanger leurs points de vue, comparer les expériences, réfléchir ensemble et, surtout, recenser les préoccupations et les problèmes communs. La participation de représentants des jeunes autochtones à ce Forum est encouragée par l'intermédiaire des Commissions nationales de l'UNESCO, qui sont chargées de désigner les représentants (voir par. 18). Les Commissions nationales ont été informées par le secrétariat de l'UNESCO de l'importance que revêt la collaboration avec les représentants autochtones. L'UNESCO considère que les jeunes sont les messagers de la tolérance et de l'entente interculturelle et qu'ils participent, à ce titre, à l'action menée par l'organisation en faveur de la diversité culturelle.

12. Une version spécialement adaptée aux jeunes de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de l'UNESCO est en cours d'élaboration et sera publiée dans trois mois. Elle comprendra des observations émanant, entre autres, de plusieurs séminaires internationaux au cours desquels les participants autochtones ont, parmi d'autres participants, fait part de leurs vues sur la Déclaration de l'UNESCO. Ces observations nous permettent de mieux cerner leurs difficultés et leurs aspirations.

VI. Systèmes représentant une somme de connaissances locales et autochtones

13. Les systèmes représentant une somme de connaissances locales et autochtones (LINKS) constituent un projet intersectoriel qui rassemble les connaissances liées à tous les domaines de compétence de l'UNESCO afin d'aborder globalement la question du savoir autochtone. Ce projet contribue à un certain nombre de recommandations de l'Instance, en particulier en ce qui concerne le développement économique et social, l'environnement et l'éducation.

14. L'UNESCO et le projet LINKS ont établi un réseau de projets de démonstration pour renforcer le rôle du savoir autochtone et des populations autochtones dans les processus de gestion de la diversité biologique et de développement durable.

15. Une publication UNESCO-LINKS est en cours d'élaboration; elle vise à mettre en lumière les problèmes relatifs à l'eau signalés par les populations autochtones au troisième Forum mondial de l'eau, qui a eu lieu à Kyoto (Japon) en 2003. Cette publication est destinée à faire prendre conscience aux décideurs de la nécessité de renforcer la participation des populations autochtones au prochain Forum mondial de l'eau, prévu pour 2006.

16. L'UNESCO et le projet LINKS accordent une attention particulière aux conséquences des systèmes éducatifs sur la vitalité du savoir et des pratiques traditionnels. Ils mettent actuellement au point des projets pilotes pour augmenter la part des programmes scolaires consacrée à la culture autochtone et pour intégrer des méthodes pédagogiques autochtones. Ils mettent également au point des outils d'apprentissage utilisant les nouvelles technologies de l'information et des communications, telles que les CD-ROM et les DVD, pour relancer et raviver l'intérêt des jeunes autochtones pour le savoir traditionnel.

VII. Les technologies de l'information et des communications pour le dialogue et la diversité interculturels : développer les capacités de communication des peuples autochtones

17. Les ressources culturelles des populations autochtones sont de plus en plus en péril du fait de la mondialisation. Ce projet s'efforce de préserver ces ressources par l'accès aux technologies de l'information et des communications et par le développement d'un contenu autochtone. L'aspect clef du projet met l'accent sur l'intensification d'un dialogue interculturel entre les populations autochtones marginalisées et d'autres groupes répartis dans des environnements urbains et ruraux, grâce à l'utilisation des technologies de l'information et des communications, pour contribuer à mettre en valeur les identités culturelles des populations autochtones et pour lutter contre la discrimination. Ce projet permettra aussi aux populations autochtones d'acquérir plus d'expérience et de technique dans l'utilisation des technologies de l'information et des communications, ce qui créera de nouveaux débouchés pour des activités génératrices de revenus. Les objectifs visés par l'UNESCO dans ce projet comprennent : la formation de chefs de communautés autochtones à l'utilisation des technologies de l'information et des communications; la production d'un contenu culturel autochtone pour la télévision, la radio et les nouveaux médias; la sensibilisation du public aux niveaux national et international à la créativité autochtone et à l'importance de la diversité culturelle exprimée à travers les technologies de l'information et des communications.

VIII. Questions liées au partenariat

« L'Instance recommande que les commissions nationales de l'UNESCO collaborent étroitement avec des experts, et des représentants des peuples autochtones, spécialisés dans les domaines de l'éducation, la science, la culture et la communication, pour faire en sorte que les peuples autochtones participent plus activement aux activités menées par l'UNESCO. ... L'Instance recommande que l'UNESCO rassemble des experts et des spécialistes autochtones en vue d'établir un réseau international intégrant les domaines de la culture, l'éducation, la science et la communication, afin de forger des liens de partenariat entre l'UNESCO et les peuples autochtones.⁵ »

18. L'UNESCO a distribué à ses commissions nationales une lettre relative aux recommandations faites par l'Instance. Les commissions nationales de l'UNESCO n'ont pas d'équivalent dans le système des Nations Unies; elles sont composées de membres des communautés intellectuelle et scientifique et constituent un lien précieux entre ces communautés et l'UNESCO. Elles sont également chargées de faciliter la communication entre l'UNESCO et la société civile. Il existe une commission nationale de l'UNESCO dans la plupart des États membres et des États membres associés de l'UNESCO.

19. L'UNESCO est déterminée à coopérer avec les commissions nationales pour dresser la liste des spécialistes autochtones dans le domaine de la culture, afin de faciliter la coopération entre les populations autochtones, les commissions nationales et l'UNESCO. Le siège de l'UNESCO appuie la coopération avec les membres de l'Instance et avec le secrétariat de l'Instance. L'organisation encourage

les populations autochtones à créer des clubs de l'UNESCO par l'intermédiaire des commissions nationales. Ces clubs rassemblent des membres de la société civile issus de tous les milieux, qui s'efforcent de promouvoir les idéaux de l'UNESCO dans leur pays. Leur objectif est d'influer sur les décisions sociales en sensibilisant les décideurs aux problèmes mondiaux et locaux.

20. L'UNESCO est également déterminée à exhorter les commissions nationales à inviter un membre de l'Instance à participer à la consultation régionale qui aura lieu en mai et juillet 2004, pour donner des informations sur l'Instance, ses fonctions et ses plans d'action.

21. Afin de tenir à jour les informations relatives aux préoccupations des partenariats, les événements récents relatifs aux ambassadeurs de bonne volonté et aux artistes de l'UNESCO pour la paix sont présentés ci-après.

22. Outre la lauréate du prix Nobel de la paix (1992), Rigoberta Menchu Tum, nommée Ambassadrice de bonne volonté en juin 1996, deux nouvelles personnalités autochtones ont récemment été nommées par le Directeur général de l'UNESCO.

23. La Vénézuélienne Patricia Velásquez, mannequin et comédienne, a été nommée Artiste de l'UNESCO pour la paix en 2003. Née en 1971 à La Guajira, une des régions les plus pauvres du Venezuela, et issue d'un milieu modeste, Patricia pensait travailler dans l'industrie pétrolière lorsque, par hasard, elle a été remarquée par le recruteur d'une agence de mannequins et s'est lancée dans cette carrière. Elle a créé la Fondation Wayuu Taya en 2003 pour aider les populations autochtones de sa région. Cette fondation a pour objectif de mettre au point des programmes éducatifs centrés sur la nutrition, les soins de santé et une formation professionnelle de base. Elle s'efforce également d'aider les populations autochtones à sauvegarder leur patrimoine culturel.

24. Scott Momaday a été nommé Artiste de l'UNESCO pour la paix en 2004 en raison de son action en faveur de la conservation et du renforcement de l'identité culturelle amérindienne et du dévouement avec lequel il s'efforce, par l'intermédiaire de la fondation Buffalo Trust, de susciter l'intérêt des jeunes Amérindiens pour leur patrimoine ancestral. Poète kiowa, dramaturge et conteur, il a reçu le prix Pulitzer en 1969. Il est actuellement professeur en sciences humaines à l'Université d'Arizona. Il est également fondateur et président de Buffalo Trust, fondation à but non lucratif en faveur de la sauvegarde et de la restauration du patrimoine culturel amérindien.

Notes

¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément No 23 (E/2003/43), chap. I, par. 102.*

² *Ibid.*, par. 110, 113 et 114.

³ *Ibid.*, par. 100.

⁴ *Ibid.*, voir, par exemple, par. 48, 53 et 56.

⁵ *Ibid.*, par. 104 et 105.